

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Département de la HAUTE-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 27 JANVIER 2026
N° 2026-02	<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> Débat d'orientations budgétaires

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Le 27 janvier 2026, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 16 janvier 2026.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Laurent AUBERTOT, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Gérard LENE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Madame Patricia GUERIN, Monsieur Laurent HASSELBERGER, Monsieur Henri EYCHENNE, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Jean-François MARECHAL, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Contexte

Depuis la publication de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et son décret d'application du 11 mai 2020, et compte tenu de notre passage en M57, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Le vote du budget est maintenu en mars au CDG afin de pouvoir reprendre les résultats budgétaires de l'année précédente et d'être au plus près de la réalité des dépenses et recettes du Centre de Gestion.

Depuis ces dernières années et les évolutions réglementaires successives, les centres de gestion ont renforcé leur accompagnement des collectivités en garantissant un degré de proximité nécessaire à la mise en place et à l'évolution des compétences des collectivités.

En application des articles L 452-34 et suivants du code général de la fonction publique, les Centres de Gestion travaillent ensemble à un niveau inter-régional (Grand Est et Bourgogne Franche Comté), et également entre les Centres de Gestion de l'ex-région Champagne-Ardenne Meuse. Plusieurs conventions de partenariat sont ainsi mises en œuvre :

- Convention de partenariat destiné à disposer d'un accès privilégié à plusieurs déontologues d'élus rattachés notamment au Conseil d'Etat (CDG 52- CDG 25),
- Convention de partenariat permettant aux collectivités de Haute-Marne d'accéder à un médiateur reconnu préalablement à des situations contentieuses en matière RH (CDG 52, 08,10,51,55)
- Convention de partenariat autour du service de RGPD mis à la disposition des collectivités de Haute-Marne (CDG 52, 10,51),
- Convention de partenariat en matière de déontologie (CDG 52, 08, 10, 51),
- Convention de partenariat en matière de communication (CDG 52, 08, 10, 51, 55, 89)
- Convention de partenariat relatif à l'indemnisation chômage des agents (CDG 10 et CDG 52),
- Convention de partenariat en matière d'inspection en hygiène et sécurité pour le compte de la région Grand-Est (CDG 52 et 67). Dans l'attente de la certification du préventeur du CDG52, le principe de subsidiarité s'applique et la mission est confiée à un centre de gestion partenaire (principalement le CDG55).
- Convention de partenariat en matière de gestion des dossiers relevant du Conseil Médical des agents régionaux présents sur le territoire de la Haute-Marne (CDG 52 et 67)

Le projet de schéma de coopération entre les Centres de Gestion du Grand Est et de la Bourgogne Franche Comté exclusivement rattaché aux missions initiales (concours, FMPE) sera amendé afin de le rendre conforme aux dispositions de l'article L 452-34 du CGFP : il devra être dédié aux missions listées à cet article comme devant obligatoirement figurer dans le schéma de coopération :

- 1° L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B ;
- 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C ;

- 3° La prise en charge, dans les conditions fixées par les sections 2 et 3 du chapitre II du titre IV du livre V et par l'article L. 561-1 des fonctionnaires de catégories A et B momentanément privés d'emplois ;
- 4° Le reclassement, selon les modalités prévues aux sections 1 et 2 du chapitre VI du titre II du livre VII relative au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, des fonctionnaires de catégories A et B devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- 5° La gestion de l'observatoire régional de l'emploi ;
- 6° La mission générale d'information sur l'emploi public territorial définie au 7° de l'article L. 452-35 ;
- 7° La publicité des listes d'aptitude établies en application de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III ;
- 8° L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- 9° Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- 10° La désignation d'un référent laïcité prévu à l'article L. 124-3 ;
- 11° Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions assurant leur fiabilité.

L'ensemble de ces dispositions fait actuellement l'objet, au niveau de l'interrégion, à la demande des présidents, d'un travail de définition claire des missions qui doivent être traitées à un niveau au moins régional ; ce afin d'anticiper un éventuel appel de fond correspondant à une partie des recettes perçues au titre de la cotisation obligatoire versée par les collectivités (0.8% de la masse salariale).

Etat des lieux

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion a réussi à développer les services rendus aux collectivités affiliées, financés par les cotisations.

L'optimisation de chacune de nos missions, nécessaire au maintien d'une situation financière équilibrée et d'une qualité des services rendus, passe notamment aujourd'hui par le déploiement de nouveaux outils informatiques et la dématérialisation de nos actions. Toutefois, nous continuons à toujours organiser des échanges en présentiel avec les collectivités sur l'ensemble du territoire, garant de la proximité avec les collectivités que nous souhaitons poursuivre et renforcer.

Lors de notre réunion le 25 novembre 2025, nous avons décidé de ne modifier que les tarifs liés à la prévention et à l'inspection du travail, dans une mesure raisonnable et en les ramenant au coût réel du travail effectué. Nous sommes particulièrement attentifs à assurer l'équilibre des services du Centre de Gestion en prenant en compte les situations des collectivités affiliées.

S'agissant des structures non affiliées qui conventionnent avec le Centre de Gestion, nous les accompagnons plutôt sur des missions de longue durée, sur des sujets là-aussi de proximité, directement ou en partenariat avec d'autres CDG.

Par ailleurs, l'année 2025 a permis le recrutement de deux agents permanents : le préventeur et l'infirmière de santé au travail.

Un agent administratif a également été recruté sur un emploi non permanent, à mi-temps dans un premier temps pour compenser un temps partiel thérapeutique, puis à temps complet depuis l'été, sur la mission de dématérialisation des dossiers individuels des agents.

En fin d'année, suite à une absence pour maladie, et en parallèle de la dématérialisation, cet agent est affecté en soutien au service absentéisme et monte en compétence. Enfin, la nomination de la directrice adjointe au poste de directrice a réorienté la recherche d'un agent sur les missions de juriste.

Les orientations budgétaires

Ainsi, en tenant compte des renouvellements des mandats locaux en mars et des élections au CDG en juin, il vous est proposé d'orienter le budget 2026 selon les projets suivants :

- Pouvoir dès que possible au recrutement sur le poste vacant de juriste-conseiller statutaire.
- En qualité de chef de file de la mission obligatoire liée à la retraite au niveau de l'inter-région (assistance à la fiabilisation des comptes individuels retraite), poursuivre l'animation du réseau, qui se s'est réuni deux fois en 2025, et qui a établi une feuille de route pour le travail à mettre en œuvre dans l'année. Ces actions sont menées en parallèle du partenariat existant avec le CDG51 de soutien dans la gestion de leurs dossiers. Le CDG88 a également évoqué en 2025 une possibilité de travail en partenariat, dont les conditions seront à déterminer au cours du 1^{er} trimestre 2026.
- Poursuivre le travail partenarial avec les CDG de l'interrégion, et notamment la préparation du nouveau mandat qui s'ouvre en juin 2026, pour ma part en privilégiant le retour à un travail collaboratif sur la Région Grand Est uniquement.
- Poursuivre le déploiement des actions de prévention auprès des collectivités, et le déploiement d'actions prévues dans la convention signée avec le FIPHFP.
- Construire les partenariats avec les collectivités qui le souhaitent pour la mission ACFI, pour laquelle l'agent formé sera opérationnel en mars. La Région conventionne déjà sur cette mission. Le Département et le SDIS ont sollicité les services pour bénéficier également de ce service.
- La troisième session de la formation des agents administratifs polyvalents au titre du premier marché est en cours. Un nouveau marché a été lancé par la Région pour renouveler le projet. Nous sommes dans l'attente de la date d'attribution pour connaître le nouveau prestataire.
- Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités suite au renouvellement des mandats locaux au 1^{er} semestre 2026, il a été convenu avec l'AMF :
 - De participer au salon des maires à Nogent en octobre, avec la présence d'un stand du CDG dans les partenaires des collectivités, comme les années précédentes.
 - L'organisation d'un rendez-vous thématique ayant pour thème l' élu employeur, qui portera sur les bases réglementaires et managériales à connaître, et le fonctionnement du binôme élu-secrétaire de mairie. Prévu en octobre.
 - L'organisation au 1^{er} semestre 2027 d'une journée des élus consacrée au CDG qui pourra présenter ses services sous la forme d'ateliers et tables rondes dans ses différents domaines d'intervention.

- En matière d'emploi, le Job Dating est organisé cette année les 22 et 23 mai, selon le même format que l'année dernière. L'accent sera mis cette année sur la reconversion professionnelle, et des présentations concrètes des métiers en tension seront réalisées par des agents volontaires, sous la forme de témoignages dans l'espace conférence. Cet évènement d'ampleur sur le département permet au cdg de développer de nombreux partenariats et de se faire reconnaître auprès des collectivités et des autres intervenants liés à l'emploi.
- Le nouveau logiciel de gestion du service Médecine sera installé fin mars dans les services. C'est le logiciel du CDG88 qui a été retenu et qui est mis en œuvre depuis l'été 2025 sur leur territoire. Le travail sur la reprise des données de l'ancien logiciel, en lien avec le GIP est en cours.
- Le nouveau logiciel de traitement du RGPD est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2026. Le premier semestre sera consacré au déploiement dans les collectivités. La convention qui lie le CDG et les collectivités arrive à échéance en fin d'année. Il faut donc travailler à sa réécriture compte tenu du nouvel outil, et adapter notre accompagnement en fonction des besoins.
- Plusieurs conventions d'accompagnement des collectivités arrivent à échéance fin 2026, et notamment celle relative au RGPD (ci-dessus évoqué) et celles signées avec les collectivités non affiliées pour leur adhésion au socle commun. Un travail doit être mené dans l'année pour leur actualisation et leur renouvellement.
- Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026. Comme les années précédentes, c'est le vote par correspondance qui a été retenu. L'année sera rythmée par les échéances réglementaires, et un travail partenarial avec les organisations syndicales sera mené.
- S'agissant de travaux engagés par la CCI, celle-ci a indiqué lors d'une rencontre avec le Président de la CCI et la Directrice que des devis étaient en cours pour la réfection du parking souterrain et aérien, et pour la toiture. Il convient dès lors de dédier une partie de notre budget à la quote-part de travaux, que nous établirons dès que nous aurons connaissance des montants engagés
- Un rendez-vous thématique est organisé sur trois lieux différents avant les vacances de février pour présenter les obligations des collectivités en matière de chômage pour leurs agents, le nouveau site internet et le portail carrières. Parallèlement, le réseau des secrétaires générales de mairie continue à être animé par le CDG, et des réunions faisant intervenir la DGFIP sont prévues au 1^{er} trimestre.

Un projet de réunion des élus sur l'Intelligence Artificielle est envisagé pour la première quinzaine de novembre.

La gestion des moyens

S'agissant des axes mis en œuvre pour assurer ces orientations, nous pouvons retenir notamment :

- les frais de structure, globalement constants depuis plusieurs années, seront recalculés lors de l'examen du compte administratif 2025 et du budget 2026, comme les années précédentes. Depuis le 1^{er} avril 2024, ils s'élèvent à 16 euros de l'heure, l'objectif étant de continuer à les maîtriser, malgré les nouvelles obligations réglementaires (RGPD, responsabilité des gestionnaires publics...).

- une situation de trésorerie saine, et l'absence de dette et de frais financiers liés.

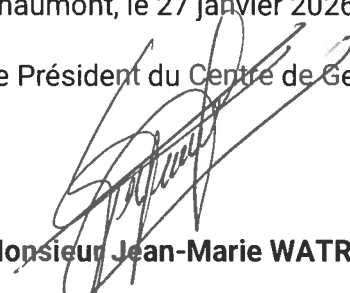
- 15 postes permanents affectés au siège du CDG et à ses missions, et des moyens matériels adaptés.

- poursuivre l'installation dans la durée des missions conventionnelles proposées aux collectivités.

- poursuivre les actions de proximité pour les collectivités affiliées et non affiliées, en étant présent sur le territoire et disponible pour répondre à leurs demandes.

- les missions historiques du CDG sont financées par la cotisation obligatoire et la cotisation facultative. Certaines missions sont portées par des conventions et facturées à l'acte, comme par exemple la prévention des risques, l'accompagnement au recrutement, l'accompagnement individualisé ...

- nous devrions connaître un déficit de résultat pour l'année 2025 dû à la participation aux travaux de la CCI : sans cette charge, nous serions excédentaires.

<p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de :</u></p> <p>- la transmission à Madame la Préfète du Département de la Haute-Marne le</p> <p>- la publication le</p>	<p>Chaumont, le 27 janvier 2026</p> <p>Le Président du Centre de Gestion,</p>  <p>Monsieur Jean-Marie WATREMETZ</p>
--	--